

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Procédure Dublin | Rapport annuel 2021

Résultats en bref | nouveaux dossiers

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

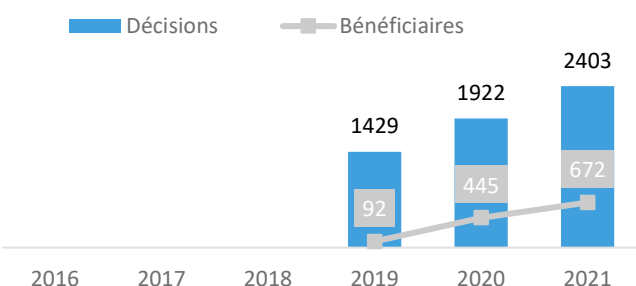
Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Décisions et bénéficiaires d'aide d'urgence



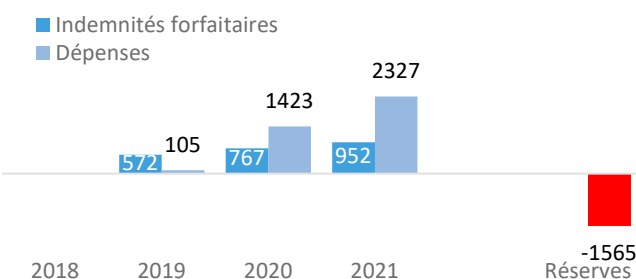
On enregistre 2403 NEM-Dublin entrées en force après clôture d'une procédure Dublin. Seules 672 personnes ont bénéficié d'aide d'urgence.

Taux et durée de perception

Période d'observation	2020	2021
Durée de perception (jrs)	57	53 ▼
Période globale		
Taux de perception (%)	15	18 ▲
Durée de perception (jrs)	54	61 ▲

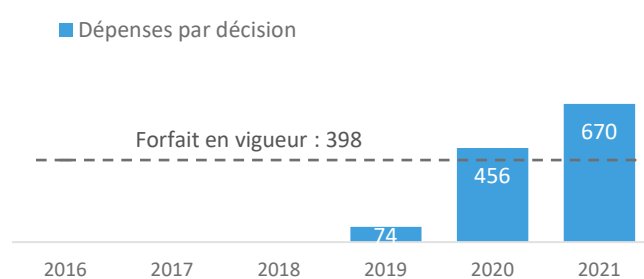
Durant la période sous revue, la durée de perception s'élève à 53 jours. Durant la période globale, 18% des ayant droit potentiels dont la décision est entrée en force ont eu recours à l'aide d'urgence. La durée de perception s'élève à 61 jours.

Indemnités forfaitaires et dépenses (milliers de francs)



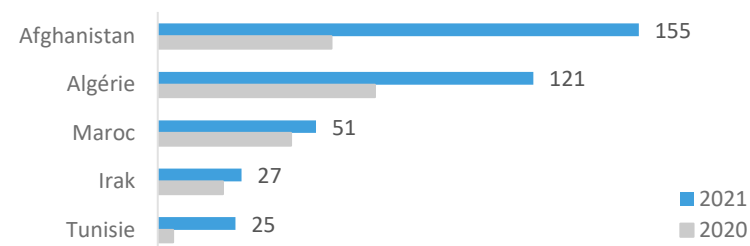
Durant la période sous revue, les indemnités forfaitaires s'élèvent à 2,3 millions de francs alors que les dépenses à 952 000 francs. Ce faisant, les cantons ont creusé un déficit s'élevant à 1,6 millions de francs. On dénombre 13 cantons enregistrant des réserves, 7 cantons un déficit. Les 6 cantons restants ne se sont pas vu attribuer de décisions.

Dépenses par décision (francs)



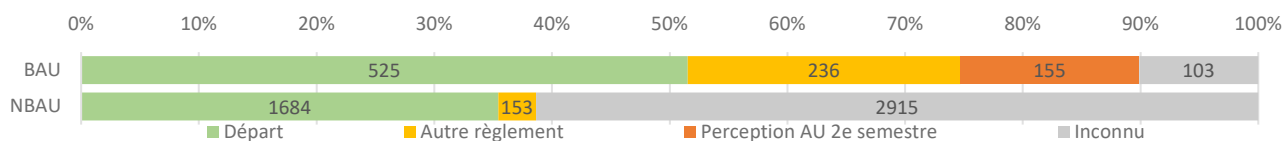
Durant la période d'observation, les dépenses moyennes par décision entrée en force s'élèvent à 670 francs. En contre-partie, le montant des indemnités forfaitaires s'élève à 398 francs. Il en résulte une consommation des indemnités forfaitaires supérieure au forfait en vigueur d'environ 68%.

Premiers pays de provenance (nombre de bénéficiaires)



Les ressortissants afghans constituent le plus grand groupe de bénéficiaires (155 personnes / 145 décisions). Ils se situent cependant en troisième position après les ressortissants marocains (657 décisions) et algériens en tête de liste des décisions NEM-Dublin (1290 décisions).

Sortie du système des ayant droit à l'aide d'urgence



On décompte environ 51 % des 1029 bénéficiaires d'aide d'urgence (BAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités, 23 % un autre règlement (207 personnes sur 236, une nouvelle demande d'asile) et 10 % des motifs de sortie inconnus. On enregistre encore 15 % de BAU au 2e semestre. On décompte un peu plus de 35 % des 4752 non-bénéficiaires d'aide d'urgence (NBAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités, environ 3 % un autre règlement final (110 personnes sur 153, une nouvelle demande d'asile) et 61 % des motifs de sortie inconnus.

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Procédure accélérée | Rapport annuel 2021

Résultats en bref | nouveaux dossiers

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

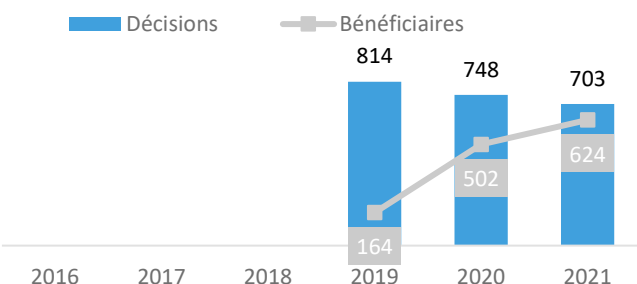
Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Décisions et bénéficiaires d'aide d'urgence



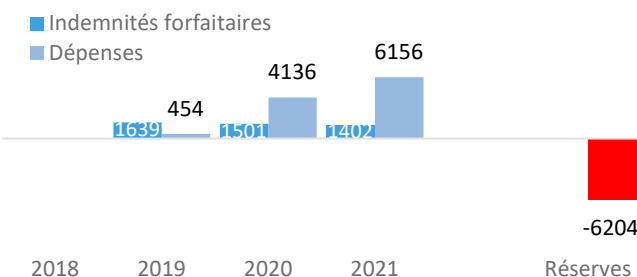
On enregistre 703 NEGE et NEM entrées en force après clôture d'une procédure accélérée. On dénombre 624 personnes ayant bénéficié d'aide d'urgence.

Taux et durée de perception

Période d'observation	2020	2021
Durée de perception (jrs)	140	153 ▲
Période globale		
Taux de perception (%)	35	38 ▲
Durée de perception (jrs)	145	204 ▲

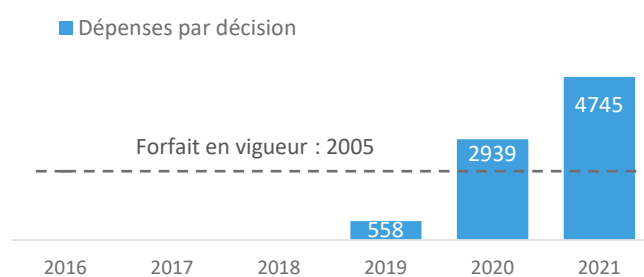
Durant la période sous revue, la durée de perception s'élève à 153 jours. Durant la période globale, 38 % des ayant droit potentiels dont la décision est entrée en force ont eu recours à l'aide d'urgence. La durée de perception s'élève à 204 jours.

Indemnités forfaitaires et dépenses (milliers de francs)



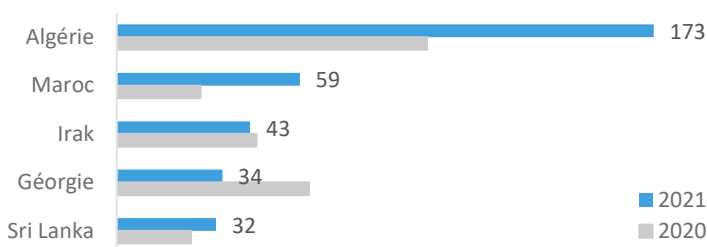
Durant la période sous revue, les indemnités forfaitaires s'élèvent à 1,4 millions de francs, alors que les dépenses ont atteint près de 6,2 millions de francs. Ce faisant, les cantons ont creusé un déficit d'environ 6,2 millions de francs. On dénombre 3 cantons enregistrant des réserves, 16 cantons un déficit. Les 7 cantons restants ne se sont pas vu attribuer de décisions.

Dépenses par décision (francs)



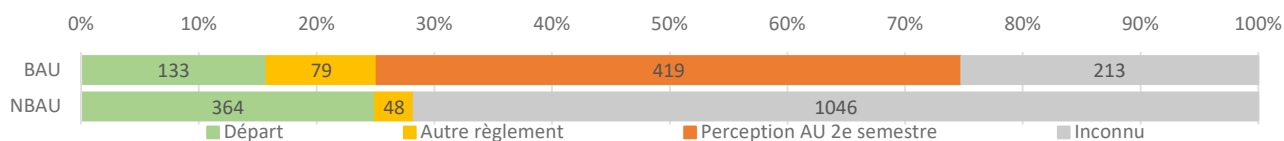
Durant la période d'observation, les dépenses par décision entrée en force s'élèvent à 4745 francs. En contre-partie, le montant des indemnités forfaitaires s'élève à 2005 francs. Il en résulte une consommation des indemnités forfaitaires supérieure au forfait en vigueur d'environ 136%.

Premiers pays de provenance (nombre de bénéficiaires)



Les ressortissants algériens constituent le plus grand groupe de bénéficiaires (173 personnes). Ils sont également en tête de liste des décisions NEGE et NEM suite à une procédure accélérée (385 décisions) suivis des ressortissants géorgiens (267 décisions) et marocains (152 décisions).

Sortie du système des ayant droit à l'aide d'urgence



On décompte environ 16 % des 844 bénéficiaires d'aide d'urgence (BAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités, 9 % un autre règlement (7 personnes sur 62, une nouvelle demande d'asile) et 25 % des motifs de sortie inconnus. On enregistre près de 50 % des BAU au 2e semestre. On décompte près de 25 % des 1458 non-bénéficiaires d'aide d'urgence (NBAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités, environ 3 % un autre règlement final (12 personnes sur 37, une nouvelle demande d'asile) et plus de 72 % des motifs de sortie inconnus.

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Procédure étendue | Rapport annuel 2021

Résultats en bref | nouveaux dossiers

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

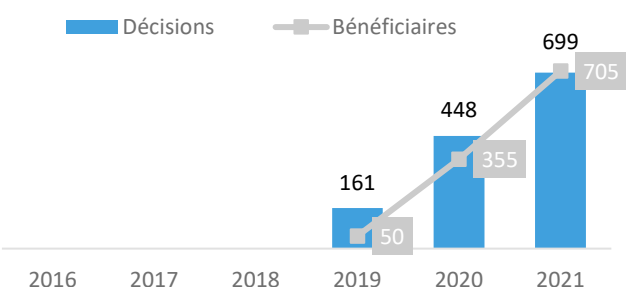
Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Décisions et bénéficiaires d'aide d'urgence



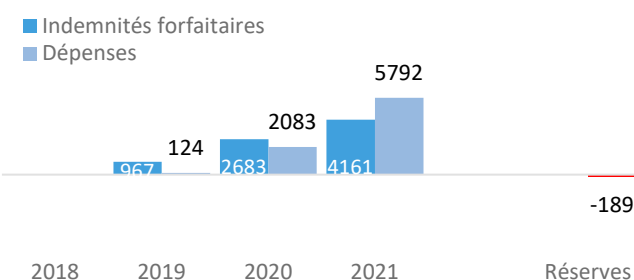
On enregistre 699 NEGE et NEM entrées en force après clôture d'une procédure étendue. Seules 705 personnes ont bénéficié d'aide d'urgence.

Taux et durée de perception

Période d'observation	2020	2021
Durée de perception (jrs)	113	160 ▲
Période globale		
Taux de perception (%)	61	66 ▲
Durée de perception (jrs)	113	181 ▲

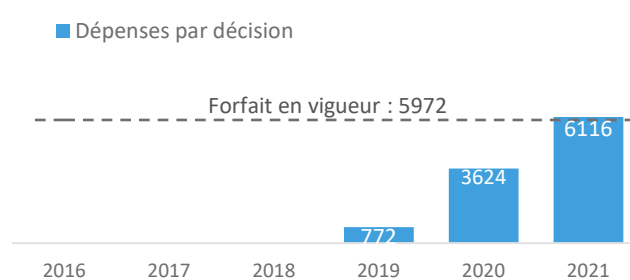
Durant la période sous revue, la durée de perception s'élève à 160 jours. Durant la période globale, 66 % des ayant droit potentiels dont la décision est entrée en force ont eu recours à l'aide d'urgence. La durée de perception s'élève à 181 jours.

Indemnités forfaitaires et dépenses (milliers de francs)



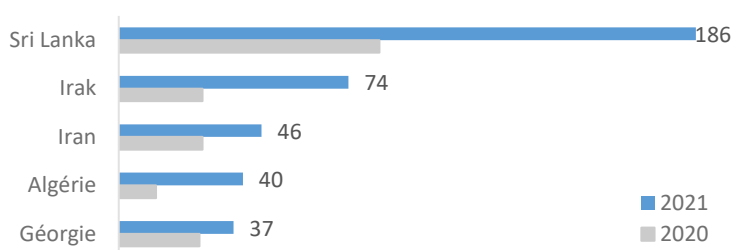
Durant la période sous revue, les indemnités forfaitaires s'élèvent à 4,2 millions de francs, alors que les dépenses à 5,8 millions de francs. Ce faisant, les cantons ont creusé un déficit à hauteur de 189 mille francs. On dénombre 13 cantons enregistrant des réserves, 13 un déficit.

Dépenses par décision (francs)



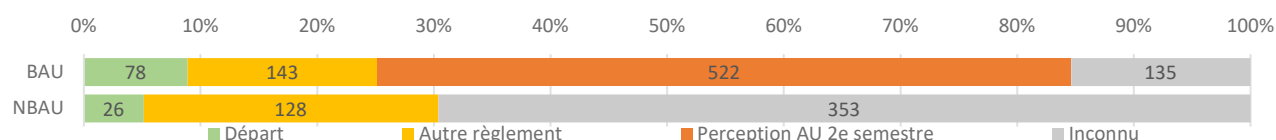
Durant la période d'observation, les dépenses par décision entrée en force s'élèvent à 6116 francs. En contre-partie, le montant des indemnités forfaitaires s'élève à 5972 francs. Il en résulte une consommation des indemnités forfaitaires supérieure au forfait en vigueur d'environ 2,4 %.

Premiers pays de provenance (nombre de bénéficiaires)



Les ressortissants sri-lankais constituent le plus grand groupe de bénéficiaires (186 personnes). Ils sont également en tête de liste des décisions NEGE et NEM suite à une procédure accélérée (361 décisions) suivis des ressortissants irakiens (98 décisions) et iraniens (86 décisions).

Sortie du système des ayant droit à l'aide d'urgence



On décompte environ 9 % des 878 bénéficiaires d'aide d'urgence (BAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités, 16 % un autre règlement (13 personnes sur 124, une nouvelle demande d'asile) et un peu plus de 15 % des motifs de sortie inconnus. On enregistre 60 % des BAU au 2e semestre. On décompte près de 5 % des 507 non-bénéficiaires d'aide d'urgence (NBAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités, environ 25 % un autre règlement (20 personnes sur 113, une nouvelle demande d'asile) et près de 70 % des motifs de sortie inconnus.

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Mécanisme d'ajustement | Rapport annuel 2021

Résultats en bref | nouveaux dossiers

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Mécanisme d'ajustement

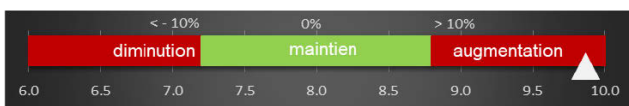
La modification du forfait en vigueur a lieu, si l'examen du produit arithmétique du taux moyen de bénéficiaires par la durée moyenne de perception des prestations durant les six années précédentes, présente une différence d'au moins 10 % par rapport aux forfaits en vigueur et, que les conditions selon lesquelles le forfait peut être augmenté ou diminué sont remplies, c'est-à-dire :

- Le forfait est augmenté si les réserves financières nettes des cantons sont inférieures à la moyenne des montants totaux annuels versés aux cantons durant les quatre années précédentes à titre de forfait.
- Le forfait est diminué si les réserves financières nettes des cantons équivalent au minimum à la moyenne des montants totaux annuels versés aux cantons durant les quatre années précédentes à titre de forfaits.

Procédure Dublin

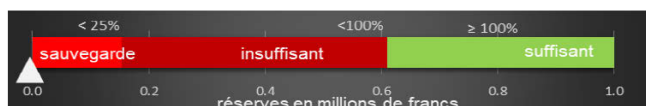
Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **23.75%**



Examen des réserves

Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **-212.0%**



Examen produit : l'écart est supérieur au forfait en vigueur d'au moins $\pm 10\%$ (23.75 %), « augmentation »

Examen réserves : les réserves financières nettes cantonales sont $< 100\%$

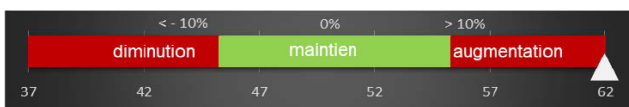
Conclusion : le montant des indemnités forfaitaires est augmenté

Clause de sauvegarde : les réserves sont $< 25\%$; évolution à suivre

Procédure accélérée

Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **54.49%**



Examen des réserves

Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **-426.0%**



Examen produit : l'écart est supérieur au forfait en vigueur d'au moins $\pm 10\%$ (54.49 %), « augmentation »

Examen réserves : les réserves financières nettes cantonales sont $< 100\%$

Conclusion : le montant des indemnités forfaitaires est augmenté

Clause de sauvegarde : les réserves sont $< 25\%$; évolution à suivre

Procédure étendue

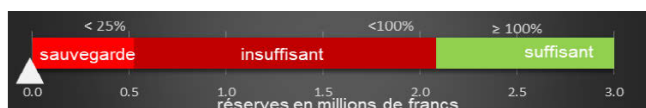
Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **12.47%**



Examen des réserves

Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **-51.0%**



Examen produit : l'écart est supérieur au forfait en vigueur d'au moins $\pm 10\%$ (12.47 %), « augmentation »

Examen réserves : les réserves financières nettes cantonales sont $< 100\%$

Conclusion : le montant des indemnités forfaitaires est augmenté

Clause de sauvegarde : les réserves sont $< 25\%$; évolution à suivre